

RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT F DE L'UNIVERSITÉ DE MAYOTTE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE « CHIDO »

MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION

NUMERO MARCHE

U	M	A	Y	2	0	2	6	0	2	M	C	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

RC

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

LOT UNIQUE - MCR

Pouvoir Adjudicateur : Université de Mayotte

Représenté par : Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED, Président de l'Université de Mayotte

Adresse : 8, rue de l'Université - Iloni - BP 53, 97660 DEMBENI

Maître d'ouvrage : Université de Mayotte

Représenté par : Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED Président de l'Université de Mayotte

Adresse : 8, rue de l'Université - Iloni - BP 53, 97660 DEMBENI

Date limite de réception des offres : **22 mai 2026**

Heure : **12 heures (heure de Paris) soit 13 heures (heure de Mayotte)**

Modalités de publicité et de mise en concurrence : Consultation directe sans publicité préalable (Art. 17 Loi 2025-176), **depuis la plateforme PLACE www.marches-publics.gouv.fr**

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLE
V1	UMAY / DAMP	04/03/2026	Création du document
V2	UMAY/DPI	19/03/2026	Modifications apportées aux § : 2.1.1, 3.4, 4, 5, 6.2,9.1, 9.3, 11.2, 12

MARS 2026

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ	4
1.1 Objet du marché	4
1.2 Forme et passation du marché	4
1.3 Modalités de négociation.....	4
1.4 Nature de l'attributaire.....	4
Article 2. Définition du contenu de la mission (Marché global de conception-réalisation).....	4
2.1 Phase 1 : Conception (Études)	4
2.1.1 Mission de base	5
2.1.2 Missions complémentaires.....	5
2.2 Phase 2 : Réalisation (Travaux)	5
2.3 Lieu d'exécution	5
2.4 Enveloppe prévisionnelle des travaux	5
2.5 Planning prévisionnel.....	5
2.6 Nomenclature communautaire.....	6
Article 3. Organisation de la mission globale et compétences attendues.....	6
3.1 Présentation des opérateurs économiques et Composition du Groupement.....	6
3.2 Compétences et aptitudes requises	6
4. Modalités de justification	7
Article 4. Dossier de consultation.....	7
Article 5. Durée du marché	7
Article 6. Visite des lieux d'exécution du marché	7
6.1 Organisation des visites	8
6.2 Prise de rendez-vous	8
ARTICLE 7 - MODALITES DE CONSULTATION ENTREPRISE.....	8
7.1 Contenu du dossier de consultation (DCE).....	8
7.2 Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations	9
7.3 Modifications de détail des documents de la consultation.....	9
7.4 Questions – réponses	9
Article 8. Candidatures	9
8.1 Contenu du Dossier de candidature (Enveloppe 1)	10
8.2 Conditions de la candidature	11
8.2 Remise des candidatures	11
8.3 Examen des candidatures	11

Article 9. Offres.....	12
9.1 Contenu de l'offre (Enveloppe 2)	12
9.2 Examen des offres.....	12
9.3 Critères de jugement des offres.....	13
9.4 Délai de validité des offres	13
ARTICLE 10. Dispositions spécifique "LOI URGENCE"	14
10.1 Transparence des coûts (Article 19) :	14
10.2. Avance Forfaitaire	14
Article 11 – Négociation et attribution	14
11.1 Sélection des candidats et cadre de la négociation	14
11.2 Objet et déroulement de la négociation	14
11.3 Attribution et engagement des candidats.....	14
Article 12. Modalités de transmission des plis.....	14
Article 13. Renseignements complémentaires	15
Article 14. Attribution du marché.....	15
Article 15. Mise au point et Notification	15
Article 16. Litiges	16

ARTICLE PREMIER. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

La présente consultation porte sur le marché global de conception-réalisation pour la reconstruction du **bâtiment F** de l'Université de Mayotte, sinistré par le cyclone Chido.

1.2 Forme et passation du marché

Le présent marché est un marché global de conception-réalisation passé selon une procédure négociée sans publicité préalable mais avec mise en concurrence, conformément aux articles 17 et 18 de la Loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte.

Ce choix de montage contractuel, non alloti, est justifié par l'urgence impérieuse liée à la reconstruction du bâtiment F suite au cyclone « Chido » et par la nécessité d'une coordination indissociable entre la conception et l'exécution des travaux pour garantir des délais de livraison drastiquement réduits.

1.3 Modalités de négociation

L'acheteur engagera une phase de négociation avec les candidats admis à présenter une offre. Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (variantes techniques, optimisation du calendrier, prix global et forfaitaire), dans le respect de l'égalité de traitement. L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

1.4 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous- traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Article 2. Définition du contenu de la mission (Marché global de conception-réalisation)

L'ouvrage appartient à la catégorie **bâtiment**.

La mission confiée au titulaire comprend deux phases distinctes :

- Phase 1 : Conception (Études)
- Phase 2 : Réalisation (Travaux)

2.1 Phase 1 : Conception (Études)

La phase de conception comprend l'ensemble des études nécessaires à la définition technique, administrative et financière de l'opération.

2.1.1 Mission de base

La mission de base comprend notamment les prestations suivantes :

- DIAG – AVP : réalisation des études de diagnostic et d'avant-projet permettant de définir les solutions techniques retenues et d'établir une estimation prévisionnelle du coût des travaux ;
- PRO : études de projet comprenant l'élaboration des plans, notes de calcul, dimensionnements techniques et pièces écrites nécessaires à la consultation des entreprises, notamment le CCTP ;

La phase de conception comprend également :

- la préparation des dossiers d'autorisations administratives nécessaires à l'opération (permis de construire, autorisations ERP ou autres autorisations réglementaires le cas échéant) ;
- la prise en compte des exigences relatives à la gestion des déchets de chantier conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;
- l'intégration des exigences techniques, réglementaires et environnementales applicables à l'opération.

2.1.2 Missions complémentaires

En complément de la mission de base, le titulaire peut être chargé des missions suivantes :

- DIAGNOSTIC : inclus dans l'AVP ;
- OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) : planification et organisation des interventions des entreprises ;
- SYNTH (Synthèse) : coordination technique des études entre les différents corps d'état ;
- CSSI (Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie) conformément à la norme NF S 61-932 ;
- CEC (Coordination Environnementale du Chantier) : suivi des exigences environnementales et de la gestion des déchets.

2.2 Phase 2 : Réalisation (Travaux)

La phase de réalisation correspond à l'exécution matérielle des travaux de construction ou de reconstruction par le titulaire, directement ou par ses cotraitants, conformément aux solutions définies et validées lors de la phase de conception.

Le titulaire s'engage à l'exécution matérielle de l'ensemble des travaux de reconstruction du bâtiment F, conformément au programme technique et aux règles de l'art.

2.3 Lieu d'exécution

Université de Mayotte

8, rue de l'Université - Iloni - BP 53, 97660 DEMBENI

2.4 Enveloppe prévisionnelle des travaux

L'estimation des travaux s'élève à : 1 150 000,00 € HT.

2.5 Planning prévisionnel

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel est le suivant :

Notification du marché : 2^e trimestre 2026

Démarrage des études : immédiatement après notification

Démarrage prévisionnel des travaux : selon le calendrier opérationnel du maître d'ouvrage.

Ces dates sont données à titre indicatif et pourront être ajustées.

2.6 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale :

- 45210000 Travaux de construction de bâtiments
- 71000000-8 (Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection) ;
- 71200000-0 Services d'architecture
- 71221000-3 Services d'architecte pour les bâtiments
- 71300000-1 Services d'Ingénierie
- 71500000-3 Services relatifs à la construction

Article 3. Organisation de la mission globale et compétences attendues

3.1 Présentation des opérateurs économiques et Composition du Groupement

Les opérateurs économiques consultés doivent présenter une équipe pluridisciplinaire disposant des compétences nécessaires à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre.

Les compétences attendues concernent notamment :

- l'architecture (inscrit à l'Ordre);
- l'économie de la construction ;
- les bureaux d'études techniques tous corps d'état (BET TCE) ou spécialisés, notamment en structure, charpente, électricité et climatisation.

Les opérateurs économiques peuvent se présenter :

- soit à titre individuel, s'ils disposent de l'ensemble des compétences requises ;
- soit sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En cas de groupement, la forme souhaitée est celle d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Les opérateurs économiques peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement.

3.2 Compétences et aptitudes requises

L'équipe proposée devra justifier de compétences et aptitudes dans les domaines suivants :

- Connaissance du secteur du bâtiment, des techniques de rénovation et des normes environnementales et énergétiques applicables ;

- Maîtrise des solutions constructives, techniques et énergétiques intégrées dans un projet de conception-réalisation ;
- Capacité d'analyse globale du bâtiment et de son environnement ;
- Aptitude à mener les concertations et échanges avec l'ensemble des acteurs du projet ;
- Pilotage et gestion de projet respectant contraintes techniques, budgétaires et calendaires ;
- Réalisation d'analyses technico-économiques et notes techniques sur la faisabilité et les solutions proposées ;
- Pilotage opérationnel des travaux tous corps d'état avec intégration d'une démarche environnementale ;
- Conception architecturale et maîtrise des problématiques de gros œuvre, second œuvre et lots techniques.

4. Modalités de justification

Les candidats devront fournir, à titre indicatif :

- La composition de l'équipe et les compétences détaillées de chaque membre ;
- Les références et expériences similaires en marchés de conception-réalisation ;
- Les moyens techniques et organisationnels garantissant la responsabilité globale de la mission.

Article 4. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RC)
- l'Acte d'Engagement (AE) et son annexe
 - la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le programme de l'opération et ses annexes
- Attestation de visite.

Les conditions d'exécution du marché sont définies dans le **CCAP**, lequel renvoie au **CCAG applicable aux marchés de travaux**, sauf dérogations expressément prévues audit CCAP.

Article 5. Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 24 mois dont 12 mois de période de parfait achèvement pour l'ensemble des phases de conception et de réalisation des travaux, à compter de la notification du marché, comprenant notamment :

- Les études de conception (DIAG-APD, PRO) ;
- La coordination des études d'exécution ;
- La phase d'exécution des travaux ;
- Le suivi, la coordination et le pilotage de chantier.

La mission du titulaire se poursuit jusqu'à l'achèvement de la période de parfait achèvement des travaux, conformément aux dispositions du CCAP et du CCAG-Travaux.

Le titulaire est tenu de participer à toutes les opérations liées à la réception des travaux, à la levée des réserves et au suivi des garanties, conformément aux règles prévues au CCAG-Travaux.

Article 6. Visite des lieux d'exécution du marché

Afin de permettre aux opérateurs économiques consultés de prendre connaissance des contraintes liées à l'exécution des prestations, une visite des lieux d'exécution du marché est obligatoire.

Les opérateurs économiques doivent se rendre sur site afin d'appréhender les caractéristiques des bâtiments, les conditions d'accès, ainsi que les contraintes techniques et fonctionnelles susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution des prestations.

À l'issue de la visite, un certificat de visite dûment complété et signé devra être joint à la proposition transmise par l'opérateur économique.

Pour être valable, ce certificat devra comporter :

- la signature et le cachet de l'opérateur économique,
- la signature et le cachet du représentant du maître d'ouvrage, à savoir l'Université de Mayotte.

Toute proposition remise sans certificat de visite pourra être déclarée irrégulière.

6.1 Organisation des visites

Afin de garantir l'accès à la visite au plus grand nombre d'opérateurs économiques consultés, le maître d'ouvrage n'impose pas de date unique de visite.

Les visites peuvent être effectuées pendant toute la durée de la consultation, aux créneaux horaires suivants (heure de Mayotte) :

- du lundi au jeudi :
 - de 09h00 à 12h00
 - de 14h00 à 16h00
- le vendredi :
 - de 09h00 à 12h00

6.2 Prise de rendez-vous

Les opérateurs économiques consultés sont invités à prévenir le maître d'ouvrage au moins 24 heures à l'avance afin d'organiser la visite.

Les demandes de visite peuvent être adressées

- par téléphone : +262 (0)2 69 61 07 62 – poste 211
- par courrier électronique : dpi@univ-mayotte.fr

En l'absence de réponse dans un délai de 24 heures suivant la demande, l'opérateur économique pourra se présenter directement sur le site et s'adresser à l'accueil de l'établissement, où un agent de la direction immobilière procédera à l'accompagnement pour la visite.

ARTICLE 7 - MODALITES DE CONSULTATION ENTREPRISE

7.1 Contenu du dossier de consultation (DCE)

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE), et ses annexes ;
 - Annexe 1 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières
- Le Cahier des Clauses Technique et Particulières ;
- Fiche références en équipements publics d'envergure similaire ;
- Le programme technique et ses annexes (1 à 27).

7.2 Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du DCE afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance, par leurs propres moyens, des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation.

La responsabilité de l'Acheteur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

7.3 Modifications de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **sept (7) jours** calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limite de dépôt des offres.

7.4 Questions – réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres leurs questions et demandes de renseignements complémentaires par courrier électronique sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr> (Référence : UMay-2026-01-MCR)

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation, sont transmises aux candidats au plus tard **cinq (5) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 8. Candidatures

Les opérateurs économiques consultés doivent transmettre une proposition de candidature telle que prévue aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique, comprenant les éléments suivants.

8.1 Contenu du Dossier de candidature (Enveloppe 1)

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

1. Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME), en utilisant le service **DUME** ou le service exposé de PLACE ;

Le **DUME** est une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne dans le cadre du principe du « dites-le nous une fois » qui peut être utilisé en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme des achats de l'Etat (cf. Guide d'utilisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>).

En cas de co-traitance, se reporter au même guide d'utilisation.

2. Sous forme de candidature standard, en utilisant les formulaires **DC1** et **DC2**.

Dans les deux cas, les renseignements et informations ci-dessous sont à fournir :

1. **Capacité juridique et administrative**

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 à L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8221-8, L. 8221-11, L. 8251-1, L. 8252-1, L. 8252-2, L. 8254-1 à L. 8254-4, R. 8254-1, L. 8255-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 à L. 8241-2 du Code du Travail ;
- L'attestation de régularité fiscale à jour délivrée par le comptable public ou équivalent.
- L'attestation sociale délivrée par l'URSSAF prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales sur les 6 derniers mois.
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat ;
- Une preuve d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

2. **Capacité économique et financière**

- Déclaration du chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;

- Déclaration du chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché pour les 3 derniers exercices.

3. Capacité technique et professionnelle

1. Les références professionnelles ou expériences significatives dans des marchés similaires (location, installation et maintenance de copieurs ou imprimantes multifonctions), indiquant le montant, la date, le destinataire, public ou privé, et en précisant les coordonnées d'un contact.
2. Une présentation de la structure de l'entreprise : volume d'activité, composition des effectifs, organisation.
3. Une déclaration indiquant l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
4. Pouvoir habilitant le candidat à engager la société (Si la personne qui signe le marché n'est pas la personne habilitée à engager la société).
5. Les moyens techniques et équipements disponibles pour l'exécution du marché.

8.2 Conditions de la candidature

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement. Compte tenu de l'objet du marché, le groupement devra impérativement comprendre :

- Un ou plusieurs opérateurs économiques chargés de la réalisation (travaux).
- Un ou plusieurs prestataires de maîtrise d'œuvre chargés de la conception (architecte inscrit à l'ordre et bureaux d'études techniques).

Le mandataire du groupement sera solidaire de l'ensemble des membres pour l'exécution du marché.

8.2 Remise des candidatures

Les opérateurs économiques devront obligatoirement remettre leur candidature par voie électronique et exclusivement sur le profil acheteur de l'établissement avant la date et l'heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »).

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée.

8.3 Examen des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

En application de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.**

Les documents justificatifs relatifs à l'aptitude, aux capacités et aux motifs d'exclusion ne sont demandés qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

L'examen des candidatures porte sur la situation juridique des candidats et sur leurs capacités professionnelles, techniques et financières, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de la consultation.

Si des pièces ou informations sont absentes ou incomplètes, l'acheteur peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Après classement des offres, les candidatures restées incomplètes ou non régularisées après demande de complément seront éliminées.

Article 9. Offres

9.1 Contenu de l'offre (Enveloppe 2)

L'offre du candidat ou du groupement (projet de marché) :

- Acte d'engagement (AE) complété et signé
- Annexe de l'acte d'engagement (DPGF) complétée et signée sans modification de son format ;
- **Un mémoire technique établi sur 6 pages A4 au maximum**, hors pages de garde, et portant sur :
 - la perception et la mise en œuvre des prescriptions du programme ;
 - la méthodologie et l'organisation de l'exécution des éléments de mission détaillant chaque phase d'études et démontrant le respect des délais de réalisation.
 - la gestion d'une opération immobilière en site occupé
- Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement.
- Le dossier DIAG-AVP tel que décrit au CCTP est à rendre au stade de l'offre et mis à jour après la notification du marché.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

9.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-5, R.2152-1 à R.2152-4 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut, si nécessaire, autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que :

- l'offre ne soit pas anormalement basse,
- et que cette régularisation ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

L'acheteur peut également demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne constitue ni une négociation ni une modification de l'offre, et ne doit pas en altérer les éléments essentiels.

9.3 Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants et conformément aux dispositions des **articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2152-1 et R 2152-2 du CCP**. De plus, l'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opèrera en fonction des critères suivants :

Les offres seront notées sur 100 points en note globale, avec la répartition ci-dessous :

- Prix de l'offre : noté sur 50 points
- Valeur technique : noté sur 50 points

➤ Analyse selon le critère PRIX (50 points) :

Les prix des offres seront notés sur 50 points selon la formule suivante :

$$\text{Note N1a sur 50} = 50 \times \frac{\text{Prix le moins disant}}{\text{Prix de l'offre}}$$

➤ Analyse selon le critère de la VALEUR TECHNIQUE (50 points)

Qualité du mémoire présentant l'organisation spécifique de l'équipe pour mener à bien sa mission, son fonctionnement, la coordination entre ses membres au regard des différentes phases de mission à réaliser, des objectifs environnementaux fixés et la conformité des compétences des membres de l'équipe à celles exigées dans le présent règlement de consultation.

➤ La qualité du projet proposé dans le dossier DIAG-AVP suivant le CCTP :

- La complétude du dossier : le niveau de précision des études techniques, la qualité des livrables, ...
- La cohérence avec le programme technique (respect des exigences techniques et environnementales du projet) :
 - la qualité architecturale,
 - la réponse fonctionnelle,
 - la faisabilité technique : la qualité et la performance technique des matériaux et équipements proposés, ...

➤ Le planning détaillé de l'opération.

La valeur technique, Note N2, sera notée sur 50 points comme suit :

- Organisation de l'équipe du candidat pour mener à bien sa mission et la méthodologie du candidat pour respecter les exigences contractuelles, techniques et environnementales du projet (20 points) ;
- La qualité du projet proposé dans le dossier DIAG-AVP et son planning détaillé (30 points)

L'addition des deux notes donnera la note finale permettant de déterminer le classement des opérateurs économiques consultés ; la plus haute étant classée 1ère.

9.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres finales.

ARTICLE 10. Dispositions spécifiques "LOI URGENCE"

10.1 Transparence des coûts (Article 19) :

Le candidat retenu accepte, par le seul fait de déposer son offre, de se soumettre à l'obligation de transparence prévue par la loi. Il devra fournir, sur demande du Maître d'ouvrage, tous les éléments justifiant son prix de revient afin de vérifier l'absence de marge abusive liée au contexte de crise.

10.2. Avance Forfaitaire

Le titulaire bénéficiera d'une avance de 30 % sans exigence de garantie à première demande, conformément au CCAP, pour faciliter le démarrage immédiat des études et l'approvisionnement des matériaux.

Article 11 – Négociation et attribution

11.1 Sélection des candidats et cadre de la négociation

À l'issue d'une première analyse des offres sur la base des critères définis à l'article [5] du présent Règlement de Consultation, l'Université de Mayotte sélectionnera les trois (3) candidats dont les offres sont les mieux classées pour engager une **phase de négociation** via la plateforme **PLACE**. Toutefois, si le nombre de candidats est insuffisant, l'Université pourra négocier avec les seuls candidats ayant déposé une offre conforme. L'Université se réserve également la faculté d'**attribuer le marché sur la base des offres initiales**, si celles-ci répondent pleinement au besoin.

11.2 Objet et déroulement de la négociation

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre :

Prix global et forfaitaire : en tenant compte de l'obligation de transparence du coût de revient imposée par l'Article 19 de la Loi n° 2025-176 et du respect du programme technique tant en qualité qu'en quantité.

Délais d'exécution : optimisation du calendrier pour une remise en service prioritaire du bâtiment F, dans la limite du délai maximal imposé au présent RC.

Solutions techniques : variantes ou adaptations permettant d'accélérer la réalisation sans compromettre la solidité de l'ouvrage face aux risques cycloniques ni la qualité fonctionnelle, architecturale et technique de l'ouvrage.

Elle pourra se dérouler sur un ou deux tours, selon la qualité des offres. Toutes les communications liées à la négociation seront effectuées exclusivement via PLACE, garantissant la traçabilité, l'égalité de traitement et la transparence, conformément aux principes fondamentaux de la commande publique.

11.3 Attribution et engagement des candidats

Au terme des négociations, les candidats seront invités à remettre une offre finale. L'attribution sera prononcée au profit du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Le candidat retenu devra, avant la signature du marché, confirmer son engagement à fournir tout élément comptable relatif à sa marge bénéficiaire, conformément aux dispositions de la loi d'urgence pour Mayotte.

Article 12. Modalités de transmission des plis

Les propositions doivent être transmises **par voie électronique** via la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous référence : UMay-2026-02-MCR

La date limite de remise des propositions est fixée au : **22 mai 2026**.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, chaque soumissionnaire transmet son offre en une seule fois.

Si un même soumissionnaire transmet plusieurs offres successives, **seule la dernière offre reçue** par l'acheteur avant la date limite de réception des offres sera prise en compte et ouverte.

Le soumissionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour envoyer un dossier complet, comprenant l'ensemble des pièces requises, dans les délais impartis par le présent RC.

Présentation des dossiers et formats des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants :

*.pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg ainsi que les formats .jpg, .png et les documents au format .html.

Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou des mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc.) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Article 13. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 14. Attribution du marché

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

Article 15. Mise au point et Notification

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

La mise au point sera, le cas échéant, annexée à l'acte d'engagement.

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement et de ses annexes qui lui est adressé par l'acheteur.

L'attributaire peut opter pour la signature manuscrite ou pour la signature électronique de l'acte d'engagement.

Article 16. Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent marché, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable, conformément aux principes applicables aux marchés publics et aux dispositions du CCAP et du CCAG-Travaux.

Une conciliation directe est d'abord engagée entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre par échanges écrits ou réunions de coordination.

À défaut d'accord, les parties peuvent recourir à une médiation, notamment auprès du Médiateur des entreprises ou d'un Comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCRA).

En l'absence de solution amiable, tout litige sera porté devant le **Tribunal administratif de Mamoudzou**, compétent pour connaître des litiges relatifs aux marchés publics, sis Les Hauts du Collège, 97600 Mamoudzou, Mayotte (courriel : greffe.ta-mayotte@juradm.fr).

La recherche d'un règlement amiable ou la médiation ne suspend pas l'exécution des obligations contractuelles du titulaire, sauf décision contraire du maître d'ouvrage, et chaque partie conserve la faculté d'exercer ses droits devant la juridiction compétente.